

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-136

Action culturelle
Saison culturelle 2023/2024

Convention avec « L'ordre de Malte »
Dispositif de secours prévisionnels

LOIRE EN COULEUR
Les 18 et 19 mai 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'intervention de l'Association « L'ordre de Malte » dans le cadre d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'évènement « La Loire en Couleur » répond à l'organisation de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant la convention entre l'Association L'ordre de Malte et Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AVR. 2024
Publié	

DECIDE

- D'approuver la convention avec l'Association « L'ordre de Malte » portant sur un dispositif prévisionnel de secours lors de l'évènement « La Loire en Couleur » ;
- De dire que la convention est conclue pour un montant de 2 332 € comprenant l'intervention de 6 secouristes les 18 et 19 mai 2024 ainsi que la prise en charge des repas et du transport ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général, chapitre 11.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances,
et aux achats publics

